

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rues d'Ourceaux et du Presbytère pour l'organisation du marché de Noël le 7 décembre 2024,

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu la 5^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement rues d'Ourceaux et du Presbytère pour permettre l'organisation du marché de Noël du 7 décembre 2024, ouvert au public de 12 heures à 22 heures,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de préparer l'installation et sécuriser l'accès aux stands du marché de Noël du samedi 7 décembre 2024, de 8 heures à 23 heures, rue d'Ourceaux :

- le stationnement sera interdit du n°1 au n° 3, rue d'Ourceaux, du jeudi 5 décembre 2024 à partir de 20 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 12 heures,
- la circulation sera interdite du n°1 au n° 3, rue d'Ourceaux, du samedi 7 décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 12 heures,
- et la circulation rue du Presbytère, sera interdite, du samedi 7 décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 12 heures.

Article 2 : Du samedi 7 décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 12 heures, des véhicules seront positionnés sur la chaussée au droit du n° 1 et du n° 3 de la rue d'Ourceaux, pour empêcher tout franchissement par un véhicule béliet.

Article 3 : Du samedi 7 décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 12 heures, la circulation sera exceptionnellement en double sens Place de la Mairie, du n° 1 au n° 5.

Article 4 : Des itinéraires de déviation seront mis en place du 7 décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au 8 décembre 2024 à 12 heures, qui emprunteront les itinéraires suivants :

- rue de la Léchelle, chemin des Gorêts, rue du chemin Vert, square du Marchais et rue d'Ourceaux,
- rue de La Léchelle, rue des Quatre Vents et rue d'Ourceaux.

Article 5 : L'accès des riverains à leur propriété est maintenu Place de la Mairie, rue d'Ourceaux, du n° 1 au n° 3.

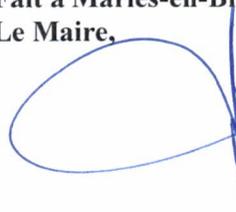
Article 6 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires pour l'itinéraire de déviation seront assurées par les services techniques de la commune de Marles-en-Brie.

Article 7 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny.

Fait à Marles-en-Brie, le 3 décembre 2024,
Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 05 /12/2024